



REGLEMENT INTERIEUR

www.tanger-institut.com

Article 1 : Personnel assujetti

Le présent règlement s'applique à tous les étudiants, élèves petits ou grands suivant une formation au sein de l'institut ou en ligne. Chaque étudiant est censé accepter les termes du présent contrat lorsqu'il suit une formation dispensée par Tanger Institut.

Article 2 : Conditions générales

Toute personne en cours doit respecter le présent règlement pour toutes les questions relatives à l'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que les règles générales et permanentes relatives à la discipline.

Article 3 : Règles générales d'hygiène et de sécurité

Chaque étudiant doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur sur les lieux de cours, ainsi qu'en matière d'hygiène.

Article 4 : Maintien en bon état du matériel

Chaque étudiant a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui lui est confié en vue de ses cours. Les étudiants sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet : l'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite.

Article 5 : Consigne d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de manière à être connus de tous les étudiants.

Article 6 : Accident

Tout accident ou incident survenu à l'occasion des cours doit être immédiatement déclaré par l'étudiant accidenté ou les personnes témoins de l'accident, au responsable de l'organisme.

Article 7 : Horaires

Les horaires de cours sont fixés par la Direction ou le responsable de l'organisme et portés à la connaissance des étudiants soit par voie d'affichage, par mail, par téléphone, soit à l'occasion de la remise aux étudiants du programme de formation. Les étudiants sont tenus de respecter ces horaires de cours.

Article 8 : Absence et retards

En cas d'absence ou de retard au cours, les étudiants doivent avertir le professeur ou le secrétariat de l'organisme et s'en justifier. Les étudiants ne peuvent s'absenter pendant les heures de cours, sauf circonstances exceptionnelles précisées par la Direction ou le responsable de l'organisme.

En ce qui concerne les cours en ligne :

- Absence du professeur : le cours sera automatiquement rendu dans sa totalité.
- Absence de l'élève : le cours manqué sera considéré comme dispensé et devra donc être comptabilisé et payé ; si l'emploi du temps du professeur le permet, un éventuel rattrapage sera envisageable mais pas obligatoire !

Article 9 : Accès à l'Organisme

Sauf autorisation exceptionnelle de la Direction ou du responsable de l'organisme, les étudiants ayant accès à l'organisme pour suivre leur cours ne peuvent:

- Y entrer ou y demeurer à d'autres fins.
- Y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme, ni de marchandises destinées à être vendues au personnel ou aux étudiants.

Article 10 : Tenue et comportement

- Les étudiants sont invités à se présenter à l'organisme en tenue décente et à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne présente dans l'organisme.
- Les étudiants sont respectueux envers le corps professoral.
- Les étudiants doivent respecter et accepter le programme d'apprentissage dans sa totalité.
- Les étudiants ne peuvent en aucun cas demander à un professeur de l'organisme des cours particulier.
- Les étudiants ne peuvent diffuser, distribuer ou vendre le programme de l'organisme.

Article 11 : Responsabilité de l'organisme

- En cas de vol ou endommagement de biens personnels des étudiants : L'organisme décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les étudiants dans son enceinte (salle de cours, locaux administratifs, parcs de stationnement, vestiaires ...).

Article 12 : Frais d'inscriptions et tarifs

Généralités :

- **Les frais d'inscription ainsi que la formation doivent être réglé avant le début de celle-ci.**
- **Toute session commencée, ne serait-ce que d'un jour, devra être payé dans sa totalité.**
- **L'inscription ne sera valide qu'après le versement total de la somme due.**
- **Aucun remboursement ne sera effectué et cela quelle que soit la raison.**

Cours à l'institut :

- Une classe de moins de 3 élèves ne pourra être créée.
- Le temps de cours sera changé si des élèves se retrouvent à 3 et cela malgré leur ancienneté : 2h00 de cours par jour du lundi au vendredi.
- Le tarif de la session ainsi que le temps de cours seront changés si des élèves se retrouvent à 2 et cela malgré leur ancienneté : 1500 dirhams la session pour 1h30 par jour du lundi au vendredi.
- Un élève se retrouvant seul profitera d'un cours particulier d'une valeur de 2000 dirhams la session pour 1h30 par jour du lundi au vendredi.

Cours en ligne :

- Renouvellement automatique.
- Si vous décidez d'arrêter les cours, nous vous demandons de nous prévenir une semaine avant la fin de celle-ci.

Les enfants :

- Engagement annuel : de Septembre à Juin inclus.
- Les vacances scolaires en milieu d'année ne seront pas déduites de la formation.
- Si l'enfant, pour x raisons, doit s'absenter ou arrêter la formation, celle-ci devra tout de même être payée dans sa totalité (10 mois).
- Vous avez le choix entre un paiement annuel ou un paiement trimestriel.
- Les frais d'inscription ainsi que le tarif sont précisé sur le site www.tanger-institut.com.

Article 13 : Sanction

Tout manquement de l'étudiant à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction.

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister:

- Soit en un avertissement.
- Soit en un blâme ou un rappel à l'ordre.
- Soit en une mesure d'exclusion définitive : aucun remboursement ne sera effectué !

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Article 14 : Sécurité nationale

Nous avertissons chaque futur étudiant, que leur dossier d'inscription sera remis aux autorités marocaines, si ces derniers nous en font la demande.

Article 15 : Entrée en application

Le présent règlement intérieur entre en application à compter du : 05 Janvier 2013

Modification du règlement : le 02 Mai 2015.

Tanger Jeunesse SARL

Lot Ghorfa 1, rue 12

90000 Tanger

+212 668 334 622

contact@tangerjeunesse.com

Cadre réservé à l'élève ou le tuteur légal de l'élève

*Signature précédée de la mention « lu et
approuvé »*

Cadre réservé à l'administration